

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2024 N°093

ARRETE DU MAIRE

Restriction particulière au stationnement
Parking du ROUCAS (Partie haute) et parking Elie Courchet
A l'occasion de la manifestation « La place de l'emploi »
Mardi 1^{er} octobre 2024

LE MAIRE DU MUY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la manifestation « LA PLACE DE L'EMPLOI » organisée par France TRAVAIL, qui a lieu sur le parking du Roucas (Partie haute) le mardi 1^{er} octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est strictement interdit, du lundi 30 septembre 2024 à 20h00 au mardi 1^{er} octobre 2024 à 18h00 sur le parking du Roucas (Partie haute) et le parking Elie Courchet, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux d'interdiction et des barrières sont mis en place par les agents du centre technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3 : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la Brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy
- Pétitionnaire

Qui sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

09 SEP. 2024

LE MUY, le 3 septembre 2024

Le Maire,

Liliane BOYER

